

# CONVOCAATION DU 10 Juin 2020

## SEANCE DU 17 Juin 2020

Le dix-sept juin deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à huit clos, sous la présidence de Monsieur Bruno LEVEQUE, Maire

Etaient présents : Mrs BANCE, DOERR, DRU, LEDUC, PICQUE, PINARD, PORTIER, SURIRAY et Mmes DRU, DUCHANGE, GERBAULT, MIGEOTTE et ZIANI.

Absente excusée : Mme MINTENS

Mme GERBAULT Charlène été élue secrétaire de la séance.

### **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales**

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles [L2122-22](#) et [L2122-23](#) autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de [l'article L1618-2](#) et au a de [l'article L2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes

d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront

• **reprise par le conseil municipal,**

Le conseil municipal, en ayant délibéré,

- approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

## **Délibération désignant les délégués du syndicat d'électricité S.I.E.G.E.**

### **Exposé des motifs :**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant une voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

### **Délibération :**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le conseil municipal désigne :

#### **1/ Membre titulaire**

NOM : LEVEQUE

Prénom : Bruno

15, allée des Fougères 27190 GLISOLLES

Né le 30/06/1959

#### **2/ Membre suppléant**

NOM : SURIRAY

Prénom : Ludovic

Né le 20/01/1984

Représentant de la commune au Comité Syndical Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

## **Délibération désignant les délégués du SICOSSE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suites aux élections municipales, il doit procéder à l'élection des délégués du conseil municipal qui siègeront au syndicat intercommunal de construction, entretien et gestion de gymnases et installations sportives de plein air rattachés aux collèges du secteur scolaire d'Evreux (S.I.C.O.S.S.E).

Les statuts du syndicat prévoient 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant.  
Ont été élus par le conseil municipal, à la majorité absolue, les membres suivants :

**1/ Membre titulaire**

NOM : PORTIER  
Prénom : Vincent  
85, allée des Bouleaux  
27190 GLISOLLES  
Né le 23/10/1965

**2/ Membre suppléant**

NOM : PICQUE  
Prénom : Sébastien  
95, Chemin du Chêne Ste Barbe  
27190 GLISOLLES  
Né le 14/01/1974

**Délibération désignant les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Conches**

Mr le Maire informe que les délégués de la communauté de communes du PAYS DE CONCHES sont désignés dans l'ordre du tableau, soit

**1/ Membre titulaire**

NOM : LEVEQUE  
Prénom : Bruno  
Maire

**2/ Membre suppléant**

NOM : DOERR  
Prénom : Jean-Yves  
1<sup>er</sup> adjoint

**Délibération désignant les membres de la commission BUDGET (contrôle financier)**

Monsieur le Maire informe qu'il doit constituer une commission budget.

Ont été élus :

**Mr LEVEQUE Bruno**  
**Mr DOËRR Jean-Yves**  
**Mr PINARD Jimmy**  
**Mr PICQUE Sébastien**  
**Mr BANCE Yannick**  
**Mr DRU Ludovic**  
**Mme MIGEOTTE Céline**

**Délibération créant et désignant les membres de la commission Bibliothèque**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer une commission bibliothèque :

Ont été désignés :

**Mr LEVEQUE Bruno**  
**Mme PORTIER Françoise**  
**Mme ZIANI Céline**  
**Mr LEDUC Vincent**  
**Mme GERBAULT Charlène**

**Question et Information diverses :**

Mr le Maire informe que des travaux de peinture à salle des fêtes seront engagés et que le lave-vaisselle sera remplacé.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire une demande de DETR pour la mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite du cimetière.

Mr le Maire informe qu'il va procéder à la nomination de l'adjoint technique Aldo MENAGER en tant que stagiaire.

Mr le Maire souhaite qu'un point de situation soit engagé sur les : étang, mare, rivière, lavoir.

Mr le Maire informe qu'il a souscrit une assurance juridique auprès de GROUPAMA qui couvre également les membres du conseil municipal.

Mr le Maire informe qu'il va donner au trésorier une délégation d'autorisation de poursuites pour recouvrer les recettes.

Mr le Maire informe que la commune doit mettre en œuvre le schéma directeur de défense extérieur incendie. Il s'agit d'un important dossier qui nécessite l'implication de plusieurs membres du conseil municipal.

**Prochain conseil municipal le 16 juillet 2020 à 20h00**

**LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE**

<b>BANCE Yannick</b>	
<b>DOËRR Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint</b>	
<b>DRU Ludovic</b>	
<b>DRU Valérie</b>	
<b>DUCHANGE Françoise</b>	
<b>GERBAULT Charlène</b>	
<b>LEDUC Vincent</b>	
<b>LEVEQUE Bruno, MAIRE</b>	

<b>MIGEOTTE Céline</b>	
<b>MINTENS Céline</b>	Absente excusée
<b>PICQUE Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>PINARD Jimmy, 2<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>PORTIER Vincent</b>	
<b>SURIRAY Ludovic</b>	
<b>ZIANI Céline</b>	